



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/747  
S/1997/1002  
22 décembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-deuxième session  
Point 82 de l'ordre du jour  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION  
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ  
INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 22 décembre 1997, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Croatie auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 12 décembre 1997, que vous a adressée le Gouvernement fédéral de la République fédérative de Yougoslavie (A/52/733-S/1997/984, annexe).

La lettre en question prouve malheureusement que s'agissant de la question de Prevlaka, la position de la République fédérative de Yougoslavie n'a pas évolué par rapport à celle exposée par le Président du Gouvernement fédéral yougoslave dans sa précédente lettre en date du 21 mai 1997 (S/1997/394, annexe). Une fois de plus, la question de Prevlaka est présentée comme étant un "différend territorial". En outre, la lettre accuse le Gouvernement croate de mener une politique du fait accompli visant à incorporer la péninsule de Prevlaka dans la Croatie.

Pareille insinuation, dénuée de tout fondement et faite ouvertement au mépris du droit international, en particulier du principe de l'uti possidetis est à rebours de l'opinion de la communauté internationale tout entière. Le fait que le Conseil de sécurité ait réaffirmé son attachement à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Croatie dans les résolutions qu'il a précédemment adoptées concernant Prevlaka, au titre de l'ordre du jour intitulé "La situation en Croatie" confirme le fait réel que Prevlaka fait partie intégrante de la République de Croatie.

La République de Croatie a su apprécier les préoccupations sécuritaires de la République fédérative de Yougoslavie en ce qui concerne la baie de Boka Kotorska, préoccupations que mon gouvernement a formellement reconnues dans l'Accord portant normalisation des relations entre la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie (A/51/351-S/1996/744, annexe).

Dans ledit Accord, les deux pays ont accepté le fait que le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP) ne pouvait être renouvelé indéfiniment et ont convenu de trouver, par voie de négociations bilatérales, une solution à cet unique problème de sécurité qui subsiste dans les régions de Dubrovnik et de Boka Kotorska. Le Gouvernement croate est fermement convaincu qu'un arrangement de sécurité créé dans le respect du droit international et des intérêts des deux États sur le plan de la sécurité pourra être mis en place dès que la République fédérative de Yougoslavie se mettra à respecter le principe fondamental de l'inviolabilité des frontières internationales, pierre angulaire du système juridique et politique international.

La République de Croatie est attachée au maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi la Croatie a accepté la MONUP et a par la suite fait plusieurs propositions dans le sens de l'éventuelle mise en place d'un arrangement de sécurité permanent. À ce jour, la République fédérative de Yougoslavie n'a pas réagi à ces propositions.

À cet égard, le Gouvernement croate est encouragé par les signes qui donnent à penser que le Gouvernement de la République yougoslave de Monténégro pourrait, dans un proche avenir, s'ouvrir davantage à la coopération, ce qui pourrait déboucher sur l'ouverture d'un point de passage de la frontière internationale à Debeli Brijeg. Pour la Croatie, une telle évolution contribuerait grandement à renforcer la confiance dans la région.

La situation demeure stable et sûre dans la région de Dubrovnik en Croatie et la région de Boka Kotorska en République fédérative de Yougoslavie. Dans ce contexte, le Gouvernement croate tient à rendre hommage à la MONUP qui, par ses activités, y a contribué. Toutefois, la communauté internationale devrait maintenant s'appliquer davantage à favoriser des négociations futures sur un arrangement de sécurité permanent qu'à maintenir de part et d'autre un statu quo inacceptable.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 82 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Ivan ŠIMONVIĆ

-----